

DELIBERATIONS du Conseil d'administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 19 octobre 2016

Délibération n° 2016 - 19/10/2016 - 17

Travaux de la Commission de la pédagogie du 3 octobre 2016 Projet international

Le Conseil d'administration

- VU le Code de l'éducation
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne
- VU l'avis de la Commission de la formation et de la vie universitaire rendu en sa séance du 14 octobre 2016

Après en avoir délibéré

Approuve, avec 24 voix pour (unanimité) :

l'accord-cadre de coopération universitaire entre l'Université de Bourgogne et l'Université d'Abomey Calavi (Bénin) dans les domaines « Physiologie animale » et « Immunologie et Biologie cellulaire ».

Dijon, le 20 octobre 2016

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Alain BONNIN

P.J.: Relevé de décisions de la CFVU du 14 octobre 2016 Compte rendu de la Commission de la pédagogie du 3 octobre 2016 Projet international

Délibération transmise à la Rectrice Chancelière de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement



Commission de la Pédagogie

Compte rendu de la séance du lundi 3 octobre 2016

Ouverture de la séance à 14 heures 05.

1. Informations générales

Jean-Jacques BOUTAUD informe les membres de la CP du fait que les travaux des CFVU des 21 et 28 septembre 2016 n'ont pu être présentés en CA le 29 septembre, suite au blocage de cette instance.

Il rappelle, suite aux débordements, violences verbales et physiques pour empêcher la tenue du Conseil d'Administration la semaine précédente, que la CP et la CFVU sont des espaces de débats et de contradictions où les discussions, sont toujours constructives. Il est important de conserver cette dynamique et de garder ce principe général pour tous les espaces de discussion et de vote.

2. Projet international

Jean-Jacques BOUTAUD invite Bernhard ALTHEIM à présenter le projet.

Il s'agit d'un renouvellement d'un accord-cadre avec une 1^{ère} annexe dans les domaines « Physiologie animale » et « Immunologie et Biologie cellulaire ». L'Université partenaire se situe au BENIN (Université d'Abomey Calavi - UAC à Cotonou). Pour l'UB, l'UFR SVTE est partenaire.

Cet accord permettra aux deux établissements de solliciter des financements pour des projets de recherche et à l'uB

- d'envoyer des enseignants chercheurs à l'UAC, entre autre pour former de futurs formateurs de l'UAC
- d'accueillir des doctorants de l'UAC dans les labos de l'uB ou dans le cadre d'une co-tutelle de thèse

Il est précisé que cet accord cadre n'a pas été renouvelé dans un premier temps. Personne ne demandait le renouvellement. Or pour obtenir des financements, il faut cet accord. Cela fonctionne sur des bases connues, avec le même niveau d'exigences. L'annexe est valable 5 ans.

СР

Pas d'observations particulières

3. Pôle Pilotage: inscriptions administratives 2016

Jean-Jacques BOUTAUD invite Claire MICHOT du Pôle Pilotage à présenter le dossier.

Elle rappelle tout d'abord le calendrier de gestion :

- Juillet : 1ères statistiques suite à la campagne d'inscriptions en ligne
- Septembre/Octobre : statistiques hebdomadaires
- Mi-Décembre : statistiques
- Janvier/Février : statistiques définitives avec remontée au Ministère (SISE)

Détails des données :

- Suivi des inscriptions totales et du flux entrant en 1ère année par composante, étape, régime d'inscription sur les 3 dernières années.

Inscriptions administratives principales ANNEE 2014 et 2015 Observation au matin du: Chiffres consolidés (y compris inscriptions tardives) recalculés à la date du document 23/09/16 TOTAL R2015 R2014 R2016 DROIT SC. ECO ET POI 3 471 824 4 346 3 366 770 4 349 3 441 769 IAE 513 151 669 690 26 798 +11,4% 82 769 LETTRES ET PHILO 895 763 1 686 940 648 51 1 639 887 -5.6% LANGUES ET COM 1 121 229 34 1 384 1 193 217 56 1 466 1 172 -1.8% 15000 SC. HUMAINES 2 509 373 17 2 535 443 204 3 182 2 877 +13,5% SC. ET TECHNIQUES 1 575 SVTE 262 1 765 1 555 +7,2% 1 846 1 450 294 21 1 555 IUVV 116 101 222 190 100 297 -13.2% ESIREM 306 41 351 336 51 387 292 292 -13,1% ISAT 127 654 15/3 +8,/% SC. SANTE 3 653 1 185 3 785 +4,0% 201 5 039 3 639 1 338 294 5 271 3 785 ation après après 15/01 IUT DIJON-AUXERRE 1 908 244 1 963 245 2 230 2 013 +2.5% IUT LE CREUSOT 593 39 17 649 650 29 14 693 634 634 -2,5% IUT CHALON 338 ESPE 1 700 982 1 943 1 437 +50,6% SEFCA 49 267 324 20 914 6 242 428 27 584 21 504 6 311 29 073

On constate un effectif de 23059 étudiants inscrits au 23 septembre 2016. Il y a une augmentation de 7,2% des inscriptions. Mais attention, ces chiffres devront être stabilisés dans les semaines à venir. Compte tenu du calendrier, on ne sait jamais très tôt quelle sera l'augmentation réelle.

On voit qu'en troisième année, il y a une baisse du nombre d'inscrits alors qu'en master 1 et 2, il y a une hausse.

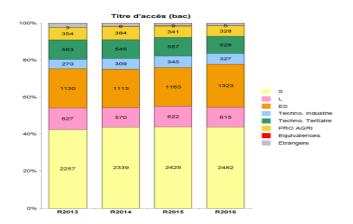
A partir de la rentrée 2015, les étudiants inscrits par le biais du SEFCA ne sont plus isolés. Les effectifs sont repartis dans les autres composantes pédagogiques(IUVV, DSEP, SYTE, ESPE, ESREM).

La formation à distance n'est plus isolée (ex composante CFOAD) : les effectifs (y compris l'historique) de ces formations ont été reaffectés dans les composantes "pédagogiques", notamment à l'UFR Lettres et à l'ESPE.

uB : Flux entrant en 1^{ére} année

	R2	014	R2014	R20	15	R2015	R2016	R2016	Evol.
	au 22/09	après	TOTAL	au 22/09	après	TOTAL	au 22/09	TOTAL	au 22/09
DROIT SC. ECO ET PO	867	46	913	786	22	808	886	886	12,7%
IAE	74		74	96		96	144	144	50,0%
LETTRES ET PHILO	206	38	244	179	49	228	179	179	0,0%
LANGUES ET COM	312	10	322	342	11	353	354	354	3,5%
SC. HUMAINES	648	12	660	736	12	748	766	766	4,1%
SC. ET TECHNIQUES	204	17	221	229	23	252	274	274	19,7%
SVTE	271	8	279	231	8	239	240	240	3,9%
ESIREM	51		51	59	1	60	55	55	-6,8%
ISAT	91		91	95		95	73	73	-23,2%
STAPS	362	5	367	457	6	463	445	445	-2,6%
SC. SANTE	1027	1	1028	966		966	1003	1003	3,8%
IUT DIJON-AUXERRE	723	22	745	764	29	793	758	758	-0,8%
IUT LE CREUSOT	254	4	258	254		254	261	261	2,8%
IUT CHALON	105	3	108	105	2	107	118	118	12,4%
ESPE				82	1	83	130	130	58,5%
Flux entrant	5195	166	5361	5381	164	5545	5686	5686	5,7%

S'agissant du flux entrant en 1ère année, il y a 76 % de néo-bacheliers bourguignons



On note une augmentation du nombre d'étudiants ayant eu le baccalauréat série ES s'inscrivant à l'UB : +56% ESPE (56), +44% IAE (105), +39% Lettres et Philo (50)

Pour les étudiants ayant eu le baccalauréat série S s'inscrivant à l'UB, on note les augmentations suivantes : +23% DROIT (122), +16% IUT LC (128), +10% Sc. & Tech (201)

Claire MICHOT fait un point sur les activités du Pôle Pilotage :

Les études déjà réalisées :

Résultats session 1 au 1er semestre en 1ère année de licence en 2015-2016 Diplômes délivrés et réussite aux diplômes à l'uB en 2014-2015

Suivis de cohorte des étudiants inscrits en L3 et en M1 en 2012 à l'uB

Résultats de l'enquête d'insertion à 30 mois en LP

Les études à venir :

Résultats en L1 en 2015-2016 (novembre) Attractivité et poursuites des bacheliers à l'uB (novembre/décembre) Insertion professionnelle des diplômés 2013 de M2 Plaquette des chiffres clés (février)

Il est précisé que l'on retrouve toutes ces données sur le site de l'observatoire de l'étudiant (ODE) : http://ode.u-bourgogne.fr/

Lionel CROGNIER revient sur le fait que l'HCERES ait indiqué dans ses évaluations que les tableaux chiffrés (nombre d'inscrits, insertion professionnelle etc..) étaient peu lisibles car non harmonisés avec Besançon.

Il note aussi qu'il existe des données sur lesquelles il faut travailler sur du long terme.

Sur 3/4 ans, on a plus de lisibilité. C'est assez difficile à gérer dans les composantes.

Par exemple, lorsque l'on annonce une augmentation du flux entrant en L1, il faut penser qu'il y a aussi la L2 en tension. Plus d'esprit de synthèse dans les chiffres serait bienvenu. Il salue le travail énorme fait par le Pôle Pilotage mais il faudrait que ce soit plus efficace. On manque parfois d'historique sur certaines données

Claire MICHOT précise que les requêtes sont assez lourdes à traiter. Pour l'harmonisation avec Besançon, c'est une question très complexe.

Lionel CROGNIER rappelle qu'il y a à présent des vœux groupés sur APB alors il serait intéressant d'avoir les informations des deux universités.

Claire MICHOT précise qu'il y a une actualisation chaque semaine de ces chiffres avec envoi aux composantes. En mars, on a stabilisé les chiffres après la remontée au ministère (cf. enquête SISE).

Après discussion entre les membres de la CP, il ressort que ces chiffres sont des vrais outils de pilotage. Il faut que l'on puisse en retirer toutes les informations utiles.

3. Diplômes d'Université

- UMDPC-S : créations de DU et DIU ; modifications apportées à certains DU et DIU
- UFR STAPS: modifications apportées au DU «Educateur Sportif et Activité Physique pour la Santé » (ESAPS)
- > Jean-Jacques BOUTAUD invite le **Pr MAYNADIE** à présenter les demandes formulées par l'UMDPC Santé.
- Changement de responsables pédagogiques :

Mr Loffroy Remplace Mr Krause pour le DU échographie et techniques ultra sonores

- Modification de l'intitulé du DU Conduite Abus et Dépendance qui devient le DU Addictologie générale. Il est précisé que cela est en lien avec le fait qu'il existe une Capacité d'Addictologie à Dijon. Cet intitulé est plus cohérent.
- Tarif unique des droits administratifs pour les DU et DIU :

Le tarif des droits administratifs pour les DU et DIU n'étant pas stipulé dans l'arrêté ministériel, le conseil valide un tarif unique pour tous les DU et DIU, correspondant au tarif du niveau licence imposé par le Ministère chaque année par arrêté, soit pour 2016-2017:189€10 (184€ + 5€10 médecine préventive).

Ce vote a eu lieu suite à la demande formulée en CP le 13 septembre 2016.

> Jean-Jacques BOUTAUD invite Lionel CROGNIER à présenter les modifications apportées au DU «Educateur Sportif et Activité Physique pour la Santé » (ESAPS)

C'est un diplôme d'université de l'UFR STAPS, lié à la problématique du Sport Santé dans les clubs sportifs.

Ce DU doit ouvrir 11 octobre 2016. Ce sont des micro changements qui sont demandés. Dans les prérequis, il y a le souhait d'associer la formation initiale. Changements de coefficients

Alerte sur la validation des acquis professionnels

Lionel CROGNIER précise que c'est le 5^{ème} DU pour l'UFR STAPS. Les DU marchent bien à Dijon mais pas à Besançon. Il y a une réflexion à avoir sur cette question.

En termes d'inscrits et de diplômés pour les DU, cela s'équilibre à Dijon.

Il faut noter qu'en STAPS, il y a des DU assez spécifiques. Si d'emblée le DU n'arrive pas à décoller, cela ne marche pas ensuite.

<u>CP</u>

Pas d'observations particulières

4. UFR Sciences de Santé : modifications sur le DFAScMédicales et sur les DFGScMaïeutiques et DFAScMaïeutiques

> Jean-Jacques BOUTAUD invite le **Pr MAYNADIE** à présenter les demandes de modifications pour le DFASMédicales.

Un projet d'UE optionnelle « Gestion des risques » à destination des MM2 est proposé. Actuellement, c'est un DU qui compte une dizaine de participants (cadres administratifs, médecins, pharmaciens, biomédicaux ...). Il s'agirait de le proposer aux étudiants en médecine, aux personnels hospitaliers, pharmaciens, biomédicaux sous un format plus court et didactique (30h). La gestion des risques dépasse en effet la vigilance et il paraît adapté de la transformer en UE. Idéalement l'enseignement est à placer en MM2, reste à définir sur quel bloc. Il faudrait également le proposer aux étudiantes en maïeutique.

Par contre, une UE optionnelle ne concerne que la formation initiale. Il faudrait donc transformer le DU en attestation universitaire, pour continuer à toucher l'actuel public de professionnels du DU.

Il faudra retravailler la maquette pour une ouverture de cet enseignement à compter de 2017-2018.

Le C2i devient un module optionnel en 2^{ème} cycle. La fiche filière est donc modifiée en ce sens. Le C2 aura une valeur de 2 ECTS comme les autres optionnelles, l'évaluation se fera par une 1h d'examen écrit et 1h d'examen pratique.

(à noter pour le premier cycle : une proposition du Pr. Ortega-Deballon de modifier le nom de l'UE « Médecine et religion » contre « Médecine, spiritualité et religions »)

> Jean-Jacques BOUTAUD invite **Véronique CHARVOLIN**, Directrice de l'Ecole de Sages-Femmes à présenter les demandes de modifications apportées aux fiches filières des DFGS et DFA en sciences maïeutiques (grades de licence et master).

Licence : Des précisions sont apportées à l'UE 12 (MA2 et MA3). Celle-ci étant une UE cœur de métier, sa non validation par un étudiant ne peut faire bénéficier celui-ci du statut d'AJAC. Sa non validation entraîne donc automatiquement le redoublement.

Master : Dispositions identiques pour l'UE 12, affectée de 8 ECTS

Le C2i reste en enseignement en licence, si la note est supérieure ou égale à 10, cela donne un bonus dans la moyenne générale en MA3... Mais le C2i est supprimé en MAS. De ce fait, l'UE 13 du semestre 9 devient une UE libre. Elle n'apporte donc plus de bonus au grade master.

Semestre 10 : L'obtention du CSCT (certificat de synthèse clinique) et le mémoire sont obligatoires pour valider le diplôme de sage-femme. Chacune de ces épreuves doit obtenir une note supérieure ou égale à 10/20 pour être validée, sans compensation entre ces épreuves.

Des fiches récapitulant pour chaque année les types d'évaluation et durées d'épreuves sont présentées. Elles ont pour but d'apporter une information complète aux étudiants sur les modalités d'évaluation des connaissances. Toutes les épreuves ont désormais une durée d'une heure.

L'UE 13 ne comporte pas la durée de l'épreuve car tout dépend de l'UE, certaines sont validées uniquement par la présence par exemple.

Xavier URBAIN remarque qu'une phrase semble mal placée. Elle concerne l'UE12, qui est exclue du statut AJAC. Il faudrait remonter les observations à un niveau plus haut dans la fiche filière (rubrique « Validation de la MA2 »). Ce sera plus cohérent.

Véronique CHARVOLIN prend note de cette remarque et fera la modification.

Un bref historique est fait en séance concernant les études de maïeutiques. L'entrée dans le système LMD via la reconnaissance du grade de licence et master permet aux étudiant(e)s d'intégrer des masters et d'envisager des études doctorales. De plus, ce qui est acquis en crédits ECTS permet de gérer au mieux les différents parcours qui se trouvent parfois interrompus par des évènements personnels. Ensuite, il reste que les études de Santé répondent à des règles différentes de celles applicables pour les Licences (arrêté de 2011) avec des notes éliminatoires possibles et une professionnalisation très marquée du cursus. Le lien avec les centres hospitaliers pour les stages est primordial. Il existe à présent un département pédagogique de Maïeutique au sein de l'UFR des Sciences de Santé.

СР

Pas d'observations particulières

5. Point sur les textes de référence dans le domaine Formation (corpus juridique)

Une présentation de la notion de hiérarchie des normes est faite en séance.

Il est rappelé qu'en vertu du principe de légalité, chaque norme juridique doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur ayant une force supérieure dans la hiérarchie des normes, ou du moins être compatible avec ces normes. La méconnaissance de ce principe est non seulement source de désordres juridiques, mais elle constitue également une faute de l'auteur du texte illégal, susceptible d'engager la responsabilité de la collectivité publique en cause devant les juridictions nationales, de l'Union européenne ou internationales. Il est, dès lors, impératif de veiller scrupuleusement à ce que les nouvelles dispositions édictées se trouvent en harmonie avec la hiérarchie des textes déjà en vigueur ou susceptibles de l'être à la date à laquelle ces dispositions prendront effet (lois ou règlements internes ou droit dérivé de l'Union européenne en cours d'élaboration, conventions internationales en voie de ratification ...).

Lien utile: <a href="https://www.legifrance.gouv.fr/Droit-francais/Guide-de-legistique/I.-Conception-des-textes/1.3.-Hierarchiedes-normes/1.3.1.-Differentes-normes/1.3.1.-Dif

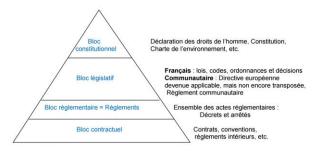


Schéma de la hiérarchie des textes juridiques français incluant la législation communautaire

Plusieurs exemples sont ensuite évoqués en séance qui illustre le fait qu'une fois les normes nationales édictées, il faut en faire une application en interne de l'université.

Les exemples cités sont relatifs au statut AJAC (cf. arrêté Licence du 01.08.2011), à la loi de juillet 2014 sur les stages étudiants et à la circulaire de juillet 2015 sur la césure.

Une liste, que l'on retrouve dans le Référentiel commun des études UB, recense les textes essentiels en matière de formation

- Code de l'Education (notamment les articles L 613-1, L 712-3, L 712-6 et suivants)
- Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement supérieur et à la Recherche
- Loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale
- Loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires
- décret n° 2002-481 relatif aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux
- décret n° 2002-482 du 8 avril 2002 portant application au système français d'enseignement supérieur de la construction de l'Espace européen de l'Enseignement supérieur
- décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master
- arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la Licence professionnelle
- arrêté du 1er août 2011 relatif à la Licence
- arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master
- arrêté du 3 août 2005 relatif au D.U.T. dans l'Espace européen de l'Enseignement supérieur
- arrêté du 10 août 2005 portant organisation des études conduisant au DUT de certaines spécialités
- arrêté du 19 juin 2013 relatif à l'organisation des études conduisant au diplôme universitaire de technologie de certaines spécialités
- arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

- arrêtés des 22 janvier 2014, 4février 2014 et 27 mai 2014 relatifs aux nomenclatures des mentions des diplômes nationaux de Licence, Master et Licence Professionnelle

L'application du droit au quotidien est également évoquée, avec notamment les réponses faites aux recours des usagers suite à un ajournement à un diplôme ou à une demande d'inscription hors-délai par exemple.

Lionel CROGNIER évoque l'idée d'avoir un espace partagé entre les composantes qui permettrait la consultation de ces textes et d'avoir une base juridique de référence qui soit actualisée régulièrement. Le plus souvent, on perd de vue les textes applicables.

Xavier URBAIN évoque le fait que dans l'élaboration du prochain référentiel, un travail sera à faire pour voir ce qui relève du national par rapport aux choix des établissements.

Cela permettra de bien distinguer les marges de manœuvre possibles et les sujets sur lesquels une réflexion pourra être menée.

Jean-Jacques BOUTAUD rappelle qu'il avait souhaité qu'un point soit fait sur les textes afin que les élus CFVU et les membres de la CP partagent une culture commune. Cela permet de resituer les dossiers dans le contexte et d'être bien en phase avec la réglementation.

6. Lancement du groupe de travail sur le Référentiel commun des études 2017 : axes de réflexion, calendrier, méthode

Dorian COLAS DES FRANCS évoque le groupe de travail sur le Référentiel commun des études.

Il précise que l'idée est de pouvoir revoir le statut des étudiants salariés, en double cursus et le système AJAC. Des Directeurs de composantes pourront être associés à ces réunions thématiques.

Il faut évaluer le référentiel pour savoir s'il est en conformité avec la réalité du terrain.

On peut envisager une réunion de bilan sur l'existant et sur les problèmes qui se posent, et également réfléchir aux pistes pour l'avenir.

Il faudrait que ces temps de réunions soient des temps où on arrive avec des propositions et dont on repart avec des propositions. On pourrait avoir comme objectif ensuite de revoir le référentiel dans cette entièreté.

Cela pourrait conduire à environ 7 réunions sur l'année, mais qui peuvent être courtes

Xavier URBAIN revient sur le fait que ce référentiel va s'appliquer pour la première année du prochain contrat quinquennal. Il va falloir déterminer quand est-ce qu'il sera voté.

Dans l'étude de ce référentiel, il faudra savoir distinguer les choix établissement et ensuite avancer sur les différents sujets.

Il sera bon d'avoir une vision globale du référentiel par rapport à ce qui peut ou doit changer et ce qui ne changera pas.

En tout état de cause, la question du statut AJAC peut attendre.

Par contre, pour le statut des étudiants en double cursus ou des salariés, cela peut s'inscrire dans les nouvelles maquettes.

Peggy CENAC-GUESDON (élu CA) et Emmanuel WAGNER (élu CFVU) demandent à pouvoir participer au groupe de travail.

Peggy CENAC-GUESDON évoque le fait que Théo SAINTE-MARIE (élu CA) soit intégré dans ce groupe. Il est précisé que la question lui sera posée directement afin d'avoir confirmation.

Un sondage sera envoyé aux participants à ce futur groupe de travail afin de pouvoir trouver une première date de réunion.

Projet international à soumettre à la CP de l'Université séance du 3 octobre 2016 CFVU 14 octobre 2016

Projets d'échange non diplômant

N °	PAYS	PARTEN AIRE	COMPOS ANTE(s) CONCER NEE(s)	PORTE UR DE PROJET	OBJET
1	BENIN	Université d'Abomey Calavi (UAC), Cotonou	UFR SVTE	Naim KHAN	Renouvellement d'un accord- cadre avec une 1ère annexe dans les domaines « Physiologie animale » et « Immunologie et Biologie cellulaire ». Cet accord permettra aux deux établissements de solliciter des financements pour des projets de recherche et à l'uB - d'envoyer des enseignants chercheurs à l'UAC, entre autre pour former de futurs formateurs de l'UAC - d'accueillir des doctorants de l'UAC dans les labos de l'uB ou dans le cadre d'une co-tutelle de thèse

AVIS DE LA CFVU DU 14 OCTOBRE 2016: FAVORABLE A L' UNANIMITE

ACCORD-CADRE DE COOPERATION UNIVERSITAIRE

entre

L'UNIVERSITE DE BOURGOGNE (uB) Et L'UNIVERSITE D'ABOMEY CALAVI (UAC) - BENIN

Maison de l'Université Esplanade Erasme, BP 27877 - 21078 DIJON Cedex FRANCE

Représentée par son Président Monsieur Alain BONNIN Représentée par son Recteur Monsieur Brice Augustin SINSIN

Entre les partenaires sus-désignés et dénommés ci-après les Universités, il est convenu d'accroître les relations pédagogiques et scientifiques en vue de contribuer, après présentation aux autorités de tutelle selon les procédures en vigueur dans chaque Etat, au développement de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Article 1 : modalités générales de coopération

Conformément aux règles en vigueur dans chaque état et dans les limites fixées d'un commun accord, chacun des deux établissements s'efforce de contribuer à la réalisation conjointe et coordonnée de programmes de formation et de recherche en facilitant :

- Les échanges de chercheurs enseignants :
- Les échanges d'étudiants sous réserve que ceux-ci remplissent les conditions d'admission de l'établissement d'accueil ;
- Les échanges dans le cadre de la formation continue ;
- L'élaboration et la concrétisation de programmes de recherche précis définis par les deux parties faisant intervenir les enseignants, les chercheurs et les doctorants. Ces programmes pourront être menés en collaboration avec des chercheurs d'organismes nationaux, internationaux ;
- L'organisation de colloques, de réunions, de séminaires sur les thèmes correspondants.
- Les missions d'enseignements de recherche et d'expertise ;
- Les stages d'étudiants, d'enseignants, de chercheurs ;
- Les échanges de documentations et de publications ;
- Et de manière générale, la mise en place de tout autre type de collaboration qui pourrait se révéler utile à la réalisation de ces objectifs.

Article 2 : activités spécifiques

Afin de concrétiser les activités mentionnées, une annexe spécifique exposant l'objet de la coopération est jointe au présent accord-cadre.

Article 3: obligation des parties

Chaque année, les demandes concernant les moyens à mettre en œuvre feront l'objet de documents annexes. Les deux parties s'engagent à rechercher les financements nécessaires à la mise en œuvre de l'accord.

Article 4: assurances

Les deux établissements s'assurent que les personnes participant à l'échange, et en particulier les étudiants, ont souscrit une assurance en responsabilité civile et rapatriement, et bénéficient d'une couverture sociale telle que l'impose le code français de la sécurité sociale, c'est-à-dire concernant les étudiants, que, quelle que soit la durée du séjour, et dans la mesure où ils ne sont pas ressortissants de l'Union Européenne, ils cotisent à la sécurité sociale étudiante.

Article 5 : droits de propriété intellectuelle

Les droits de propriété intellectuelle relatifs aux résultats obtenus au cours de programmes communs de recherche mentionnés dans cet accord ou ses annexes sont protégés suivant les lois en vigueur dans les pays des chercheurs impliqués.

Article 6 : modalités d'application

Cet accord-cadre entre en application dès la signature d'un ou plusieurs accords spécifiques de coopération définissant les actions à entreprendre et les personnes qui en seront responsables. Sa validité sera liée à celle des accords spécifiques. Il peut faire l'objet de révisions ponctuelles ou de modifications par accord des deux parties.

A Dijon, le	A Cotonou, le
Le Président	Le Recteur
Alain BONNIN	Brice Augustin SINSIN

ANNEXE 1

à l'accord-cadre de coopération universitaire entre l'Université de Bourgogne (uB) et l'Université d'Abomey Calavi (UAC)

En vertu de l'accord-cadre de coopération entre l'Université de Bourgogne (uB) et l'Université d'Abomey Calavi (UAC), les établissements décident de coopérer dans les domaines :

- Physiologie Animale
- Immunologie et Biologie cellulaire

COMPOSANTES CONCERNES PAR CETTE ANNEXE

A I'UAC

Université d'Abomey-Calavi, Faculté des Sciences et Techniques, Département de Biochimie et de Biologie Cellulaire, Laboratoire de Biologie et Physiologie Cellulaires, 01 BP 918 ISBA, COTONOU, BENIN Coordinateur : Monsieur Akadiri YESSOUFOU

A l'uB

UFR Sciences de la Vie, de la Terre et de l'Environnement (SVTE)

Coordinateur: Monsieur Naim KHAN

OBJECTIFS DE LA COOPERATION

Au niveau formation:

- mobilité d'enseignants chercheurs : dispense de cours par des enseignants dijonnais à l'UAC (prise en charge par l'UAC dans le cadre d'une convention financière)

Au niveau recherche :

- favoriser le dépôt de projets de recherche pour promouvoir une collaboration bilatérale
- accueil de doctorants de l'UAC à l'uB (en particulier dans le cadre d'un stage ou de thèses en co-tutelle)

DUREE DE LA COOPERATION

Le présent accord est valable pour une période de cinq années académiques à compter de la rentrée académique 2016/17. Il pourra être dénoncé par écrit par l'une ou l'autre partie au plus tard six mois avant la rentrée académique française suivante.

A Dijon, le A Cotonou, le

Le Président de l'uB Le Recteur de l'UAC

Alain BONNIN Brice Augustin SINSIN